

Garantie Protection Juridique des adhérents de L'ASSOCIATION SYNADEC

NOTICE PRATIQUE

Votre numéro de contrat à rappeler dans toute correspondance: **X003355001R**

Des garanties qui couvrent l'ensemble de vos activités professionnelles

En qualité d'adhérent de l'Association SYNADEC, vous disposez avec la Protection Juridique GMF d'une solution simple pour faire face aux difficultés rencontrées dans le cadre de vos activités professionnelles.

➤ Des domaines d'intervention très larges

- ✓ Défense Pénale.....
- ✓ Défense civile.....
- ✓ Recours violences physiques volontaires....
- ✓ Recours diffamation ou injures publiques....
- ✓ Recours dénonciation calomnieuse.....
- ✓ Défense ou Recours Harcèlement moral.....

Des exemples de litiges garantis par le contrat

- Directeur accusé de violences sur mineur
- Directeur poursuivi en raison du vol d'un vélo dans l'établissement
- Directeur victime de violences volontaires de la part d'un élève
- Chef d'établissement diffamé par des parents
- Directeur accusé à tort de maltraitance par un parent d'élève
- Directeur accusé/victime de harcèlement moral par un enseignant

Nous ne prenons pas en charge les litiges :

- provenant d'un dol ou d'une faute manifestement intentionnelle
- concernant votre vie privée

Des prestations complètes et adaptées à vos besoins

▪ L'information juridique

Sur simple appel, nos juristes répondent par téléphone en temps réel aux questions d'ordre juridique que vous vous posez dans le cadre des garanties du contrat.

Vous pouvez ainsi réagir sans perdre de temps et décider en toute connaissance de cause.

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00 (hormis les jours fériés et chômés) : **01.49.14.87.92**

- En cas d'urgence (audition, mise en examen ou placement en garde à vue...) en dehors de nos heures d'ouverture : **01.47.11.12.15**

▪ L'assistance en cas de procès

Si une procédure judiciaire est engagée, nous restons à vos côtés tout au long de cette procédure et veillons à l'exécution des décisions de justice obtenues.

Vous conservez toujours la maîtrise de la procédure.

Vous avez le libre choix de votre avocat.

Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez nous demander par écrit de vous indiquer le nom et l'adresse d'un avocat territorialement compétent.

▪ La résolution de vos litiges

Nos juristes vous conseillent sur l'étendue de vos droits et, quand c'est possible, recherchent une solution amiable satisfaisante pour vous.

Vous êtes partie prenante à l'élaboration de la solution et êtes informé en permanence de l'évolution de la situation.

En cas de litige, vous adressez votre déclaration à :

GMF- A.P.J - Garanties ASSOCIATION SYNADEC
« Le Neptune » 1 rue Galilée
93195 Noisy-le-Grand Cedex

▪ La prise en charge des frais

Nous prenons en charge l'ensemble des frais et honoraires nécessaires à la résolution de vos litiges (frais d'huissier, frais d'expert, honoraires d'avocat...), dans les conditions prévues au contrat et dans la limite d'un plafond global de garantie.

Dans le cadre de ce plafond, les honoraires de votre avocat sont réglés en fonction d'un plafond d'honoraires contractuel spécifique que nous vous remettons lors de votre déclaration de litige.

Notre soutien financier global peut aller jusqu'à **100 000 €** par litige.

En recours, notre prise en charge porte sur les litiges dont l'intérêt pécuniaire s'élève au moins à **150 €**.



ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE

Société anonyme d'assurance au capital de 7 017 808 euros entièrement versé. Entreprise régie par le Code des Assurances.- R.C.S. Bobigny 334 656 386 - APE 6512 Z
Siège social : « Le Neptune » 1 rue Galilée, 93195 Noisy-le-Grand Cedex